



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec

81440

ARRETE 2023/23

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R 123-7 à R123-15

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration

Vu l'arrêté municipal n°2020/76 en date du 02 juillet 2020 portant nomination des membres du CA du CCAS

Vu la démission de Mme RIVEL Anabelle, Représentante de l'association « Les Quiétudes »

Vu la proposition de l'Association « Les Quiétudes » de nommer Me Méryl BERGEAUD, en remplacement de Mme RIVEL Anabelle

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommées en qualité de membres du conseil d'administration du Ccas de Lautrec

Mme Nicole SUDRE	Représentante de l'association « Aide à Domicile en Milieu Rural »
Mme Violette SIGUIER	Représentant de la Croix-Rouge Française
Mme Méryl BERGEAUD	Représentante de l'association « Les Quiétude »
Mme Dorothée COUTZAC	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale
Mme Samya MARTI	En qualité de personne ressource dans le domaine de l'action sociale

Article 2 :

L'arrêté municipal n°2020/76 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs du Conseil Municipal.

Fait à Lautrec 3 février 2023

Le Maire,

Thierry Bardou

